



MUSICIENS, POUR MIEUX VIVRE DE VOTRE METIER, VOUS DEVEZ CONNAITRE VOS DROITS !!!

Contrats de travail dans les secteurs du Spectacle Vivant et du Spectacle Enregistré

Pour tout travail salarié un contrat de travail est obligatoire. Un contrat de travail est constaté par écrit.

➤ **CDI (Contrat à Durée Indéterminée)**

C'est un contrat conclu sans détermination de durée.

➤ **CDD (Contrat à Durée Déterminée), c'est un CDD de droit commun**

C'est un contrat conclu pour une durée déterminée uniquement dans les cas suivants :

- 1/ Remplacement d'un salarié en cas d'absence,
- 2/ Accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise.

➤ **CDDU (Contrat à Durée Déterminée d'Usage)**

C'est un CDD conclu lorsqu'il est d'usage constant de ne pas recourir au CDI en raison de la nature de l'activité exercée et du caractère par nature temporaire de ces emplois (définis par voie de convention).

Le CDD qui sera pris en compte pour l'ouverture des droits à l'assurance chômage dans le cadre de l'annexe 10 (artistes) ou 8 (techniciens). Dans certains cas le CDD de droit commun peut également être pris en compte pour l'ouverture des droits à l'assurance chômage.

L'employeur ayant une activité en dehors de la branche du spectacle et qui souhaite embaucher pour un objet précis un salarié en CDDU fait appel au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

En aucun cas l'intermittence n'est un métier ou un contrat de travail.

Salaires minima

Il sont fixés et revalorisés chaque année par voie conventionnelle lors de négociations entre les syndicats d'employeurs et les syndicats de salariés du champ des conventions collectives de notre secteur.

A titre d'exemple, les salaires minima de la Convention Collective des Entreprises Artistiques et Culturelles (spectacle vivant subventionné)

Tarifs (en Euros) applicables au 1er janvier 2009

SALAIRES ARTISTES MUSICIENS	
Cachet de base	96,81
Répétitions	96,81
Salaire minimum mensuel	2 421,43

Grille des salaires bruts minima des artistes musiciens permanents mensualisés équivalents temps plein par les formations orchestrales

Catégories	
Tuttiste	2 839,95
Soliste	2 945,13
Chef de pupitre	3 144,99

Ces minima s'articulent avec les catégories définies dans les orchestres par accord d'entreprise.

Montant de l'indemnité conventionnelle de déplacement et sa répartition

Le montant de l'indemnité de déplacement est actualisé à **92,80 euros**, ventilé selon les modalités suivantes :

Chaque repas principal : **16,60 euros**

Chambre et petit déjeuner : **59,60 euros**

Lorsqu'aux termes des dispositions de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles, l'employeur a l'obligation de verser au salarié en déplacement professionnel ou en tournée une indemnité de petit déjeuner déconnectée de la nuitée, ladite indemnité de petit déjeuner sera égale à **5,60 euros**.

Les salaires minima des autres conventions collectives sont consultables sur le site du SNM FO : <http://www.musiciens-fo.com>

Assurance chômage

Conditions pour bénéficier de l'allocation chômage :

- Pour les artistes, avoir travaillé au minimum 507 heures au cours des 319 jours précédant le dernier contrat de travail.

Pour les artistes du spectacle et les réalisateurs rémunérés au cachet, les activités déclarées sous forme de cachets sont prises en compte à raison :

- de 8 heures par jour pour les cachets groupés (couvrant une période d'au moins 5 jours continus chez le même employeur),
- de 12 heures dans les autres cas.

Toutefois, le nombre de cachets pris en compte est limité à 28 par mois.

sont assimilées

- les périodes de formation dans le cadre d'un CIF (congé individuel de formation) dans la limite de 338 h.,
- les heures d'enseignement dispensées par les artistes dans le cadre d'un contrat de travail dans la limite de 55 heures.

- un aménagement pour les artistes âgés de 50 ans et plus, les heures d'enseignement pouvant être assimilées à raison de 90 heures maximum.
- les périodes de congé maternité et de congé d'adoption qui sont retenues à raison de 5 heures par jour.
- sont retenues à raison de 5 heures de travail/jour, les périodes d'accident du travail qui se prolongent à l'issue du contrat de travail.

Les périodes de prise en charge par l'assurance maladie, situées en dehors du contrat de travail, allongent d'autant la période au cours de laquelle est recherchée la condition d'affiliation (allonge d'autant la période initiale de 319 jours).

Durée d'indemnisation

243 jours.

Pour une première demande d'allocations

- Remplissez la demande d'allocations jointe au dossier d'inscription.

Ensuite, chaque mois, pour le paiement de vos allocations.

- Déclarez votre situation chaque mois par internet (www.assedic.fr) ou en renvoyant la déclaration de situation mensuelle dûment remplie.
- Gardez l'ensemble des justificatifs de vos périodes d'emploi (contrats, feuilles de paie, attestations mensuelles, feuillets GUSO). L'Assedic est en droit de vous les demander.

Il est fortement recommandé de s'inscrire à l'ANPE dès la fin de ses études.

Les allocataires âgés de 60 ans peuvent bénéficier du maintien de l'indemnisation jusqu'à l'âge de la retraite.

Conditions

- être en cours d'indemnisation,
- justifier de 100 trimestres d'assurance validés par l'assurance vieillesse,
- justifier de 15 années d'affiliation à l'assurance chômage ou de périodes assimilées.

Droits de propriété intellectuelle (utilisation des enregistrements)

Il a été reconnu aux artistes, en particulier aux artistes-musiciens, des droits de propriété intellectuelle (Code de la Propriété Intellectuelle) sur toutes les utilisations des enregistrements auxquels ils ont participé. Ils doivent remplir une feuille de présence SPEDIDAM* à chaque enregistrement.

Attention, les contrats types que les producteurs imposent actuellement aux musiciens pour obtenir la cession globale et définitive de la quasi-totalité de leurs droits sans contrepartie réelle sont des contrats illégaux!

Les droits sur les utilisations secondaires des phonogrammes (diffusion à la radio, sonorisation de films ou de pubs, vidéomusiques, etc.) sont normalement gérés collectivement par la SPEDIDAM*, les producteurs et certains syndicats s'y opposent actuellement.

Nous défendons la gestion collective des droits des musiciens pour ne pas les voir disparaître.

* Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes interprètes de la Musique et de la Danse

Le Syndicat National des Musiciens Force Ouvrière

- Il conseille et défend les salariés dans leur vie professionnelle (secteur privé et public) et dans leurs démarches administratives (ASSEDIC, Impôts...)
- Il participe aux négociations collectives (conventions collectives, assurance chômage, formation professionnelle, retraites...)
- Il nomme des délégués syndicaux et a des représentants élus dans les orchestres
- Il est en relation et négocie avec les ministères.
- Il est assisté par des avocats et juristes spécialisés

Contacts

Jean-Luc Bernard: jlbernard.fo@wanadoo.fr

Hélène Lequeux-Duchesne: snm.fo@free.fr

Jérôme Arger-Lefèvre: argelef@free.fr

Les musiciens FO sont présents dans les orchestres, les conservatoires et écoles de musiques dans la plupart des régions.

Janvier 2008

✂ -----

Adhérez à Force Ouvrière	
Retournez le formulaire ci-dessous à:	
Musiciens-FO 2 rue de la Michodière - 75002 PARIS	
Je souhaite adhérer à Force Ouvrière.	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
.....	
Téléphone :	e-mail : @.....
Instrument.....	Activités professionnelles :

Syndicat National des Musiciens F.O. - 2, rue de la Michodière - 75002 Paris
Tél. : 01 49 24 04 81 - Télécopie : 01 47 42 39 45 - e-mail : snm.fo@free.fr
<http://www.musiciens-fo.com>